



**Autorisation de séjour d'un ressortissant de pays tiers
effectuant un stage de formation (« stagiaire »)**

(article 61 de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration)

Le ressortissant de pays tiers qui souhaite s'installer sur le territoire luxembourgeois pour une durée supérieure à trois mois pour effectuer un stage de formation au Luxembourg doit disposer d'une autorisation de séjour en tant que stagiaire. La demande doit être introduite et avisée favorablement **avant l'entrée sur le territoire luxembourgeois**. Une demande introduite après l'entrée sur le territoire est irrecevable.

1. Remarque préliminaire

Les dispositions relatives à l'autorisation de séjour pour stagiaire s'appliquent uniquement au cas où le ressortissant de pays tiers souhaite s'installer au Luxembourg pendant son stage, pour une période supérieure à trois mois. En cas de séjour inférieur à trois mois ou au cas où le ressortissant de pays tiers séjourne pendant son stage dans un autre Etat membre dans lequel il détient une autorisation de séjour, d'autres procédures sont applicables. De même, ces dispositions sont applicables uniquement pour les stages de formation dans le cadre des études supérieures du concerné ou dans un délai de deux ans après avoir terminé les études supérieures ou les stages de formation.

→ Pour de plus amples détails sur ces points, veuillez consulter le site internet www.guichet.lu.

2. Demande d'autorisation de séjour

Le stagiaire doit introduire une demande auprès du ministre ayant l'immigration dans ses attributions.¹ Il doit indiquer son identité (nom et prénoms) ainsi que son adresse exacte dans son pays de résidence. Il doit en outre joindre les documents suivants à sa demande :

- la copie du passeport intégral (toutes les pages), en cours de validité ;
- le cas échéant, la copie du titre de séjour d'un autre Etat membre de l'Union européenne lorsqu'il réside déjà dans l'espace Schengen ;
- un extrait du casier judiciaire récent ou un *affidavit* établi dans son pays de résidence ;
- la preuve qu'il a obtenu, dans les deux ans qui précèdent la date de la demande, un titre de formation² inscrit au registre des titres de formation³ (c.-à-d. la copie du diplôme établi par un établissement d'enseignement supérieur le plus récent) ou qu'il suit un cycle d'études menant à l'obtention d'un diplôme d'un tel titre de formation (c.-à-d. un certificat d'inscription auprès d'un établissement d'enseignement supérieur) ;
- une convention de stage qui prévoit une formation théorique et pratique, conclue avec une entité d'accueil, à savoir l'établissement ou l'entreprise d'accueil, qui contient:
 - a) une description du programme de stage, y compris son objectif éducatif ou ses volets pédagogiques;
 - b) la durée du stage;
 - c) les conditions de placement et d'encadrement du stagiaire;
 - d) les heures de stage;
- une autorisation parentale dans le cas où la majorité n'est pas atteinte ;

¹ La demande peut être soit envoyée à la Direction générale de l'immigration (voir adresse postale ci-dessous) soit introduite auprès d'une représentation diplomatique ou consulaire du Luxembourg ou auprès de la mission diplomatique ou consulaire représentant le Luxembourg.

² Niveau 5 à 8 du cadre luxembourgeois des qualifications (Brevet de Maîtrise, Brevet de technicien supérieur, Brevet de technicien supérieur spécialisé, Bachelor, Master, Doctorat)

³ Pour plus d'informations : <http://www.guichet.public.lu/citoyens/fr/enseignement-formation/etudes-superieures/reconnaissance-diplomes/inscription-registre-titres/index.html>.

- la preuve d'une assurance maladie couvrant tous les risques sur le territoire luxembourgeois (y compris une assurance de voyage) ;
- la preuve qu'il dispose au cours de son stage de ressources suffisantes pour couvrir ses frais de séjour et de retour. Les ressources mensuelles doivent correspondre au moins à 80% du montant actuel du revenu d'inclusion sociale en vigueur au Luxembourg¹. La preuve peut être rapportée :
 - soit par la convention/contrat de stage, reprenant le montant d'une indemnité de stage ;
 - soit par une attestation d'une bourse ou d'un prêt d'étudiant indiquant le montant alloué et la durée ;
 - soit par une attestation bancaire ;
 - soit par une déclaration d'engagement de prise en charge établie par un garant résidant au Luxembourg (voir formulaire « Engagement de prise en charge pour un ressortissant de pays tiers dans le cadre d'une demande en obtention d'une autorisation de séjour en tant que stagiaire », disponible sur le site internet www.guichet.lu);

Dans l'appréciation des ressources, sont également pris en compte les avantages matériels et notamment le logement gratuit.

- une attestation nominative de prise en charge des frais de séjour et retour du stagiaire à fournir par l'entité d'accueil (voir formulaire « Attestation de prise en charge d'un stagiaire », disponible sur le site internet www.guichet.lu);
- le cas échéant, un mandat².

Si les documents ne sont pas rédigés dans les langues allemande, française ou anglaise, une traduction conforme par un traducteur assermenté doit être jointe.

Le délai de réponse du ministère des Affaires intérieures est en principe de 60 jours maximum. Si les informations ou les documents fournis à l'appui de la demande sont incomplets, le ministre précise au demandeur quelles informations complémentaires sont requises et fixe un délai raisonnable au demandeur pour la communication de celles-ci. Le délai de 60 jours est suspendu jusqu'à la réception des renseignements ou documents requis dans le délai imparti pour les fournir. Si les renseignements ou les documents complémentaires n'ont pas été fournis dans les délais, la demande est rejetée.

En cas d'accord, le ressortissant de pays tiers obtient une « autorisation de séjour temporaire ». Cette autorisation de séjour temporaire sera valide pendant une durée de 90 jours. Pendant ce temps, le ressortissant de pays tiers doit :

- soit solliciter le visa d'entrée dans l'Espace Schengen, s'il est soumis à l'obligation de visa ;
- soit, s'il n'est pas soumis à l'obligation de visa, entrer sur le territoire luxembourgeois et faire une déclaration d'arrivée auprès de l'administration communale de son lieu de résidence.

Après son entrée au Luxembourg, le ressortissant de pays tiers doit faire les démarches afin d'obtenir un titre de séjour.

Pour de plus amples informations (en français, allemand et anglais) sur les démarches à faire, veuillez consulter le site internet www.guichet.lu.

Notice d'information relative à la protection des données personnelles :

La Direction générale de l'immigration du ministère des Affaires intérieures recueille et utilise vos données personnelles dans le contexte de sa mission d'intérêt public en exécution de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, dans le respect des dispositions légales en matière de protection des données. Des informations plus détaillées sur le traitement de vos données, ainsi que vos droits en la matière, sont disponibles sur le site internet <https://gd.lu/immigration>.

¹ Le montant du revenu d'inclusion sociale est régulièrement adapté. Veuillez vérifier le montant actuel sur le site internet <https://guichet.public.lu/fr/citoyens/outils/parametres-sociaux.html> ou sur <https://fns.public.lu/fr/revis/montant/html>.

² Le ressortissant de pays tiers peut conférer mandat à une personne tierce l'autorisant à introduire la demande à sa place. Dans ce cas, le mandataire, à l'exception des conseils juridiques, doit justifier du mandat lui conféré par une procuration dûment datée et signée par le mandant, la signature devant nécessairement être précédée de la formule manuscrite « bon pour procuration ». Un modèle de mandat est disponible sur le site internet www.guichet.lu.